

N° 2024 - 116

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
VU les articles L2212.1 à L2212.5, L2213.1 à L2213.6, L 2213.16 à L 2213.18 du Code Général des Collectivités Territoriales;
VU le décret N° 58.121 du 15 décembre 1958 relatif à la Circulation Routière et notamment les articles R110-1 et R110-2, R411-1 à R411-32 du Code de la Route,
Considérant qu'en raison de la manifestation du Forum des associations et pour en assurer la sécurité, la circulation doit être interrompue sur le parking du chemin des écoliers.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules automobiles, cycles, cyclomoteurs, motocyclettes, véhicules à traction animale sera interdite :
Sur le parking du chemin des écoliers et place de la République.
Le samedi 7 septembre 2024 de 8h à 14h.

ARTICLE 2- Toutes les dispositions seront prises pour assurer la circulation des véhicules de secours et de défense incendie ainsi que des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 – L'ampliation sera adressée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux
Services techniques de la commune de CARIGNAN de BORDEAUX,

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 24 juillet 2024
Le Maire,



Thierry GENETAY